

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ALLEMAGNE. — Francfort, 15 mai.

INCENDIE DE HAMBOURG.

Le Correspondant de Hambourg annonce la fin de l'incendie en ces termes :

Hambourg, 8 mai.

« La main de Dieu vient de soumettre notre ville à une rude épreuve, mais au moment où nous écrivons ces lignes, nous nous estimons heureux de pouvoir assurer que tout danger ultérieur est passé; l'incendie qui a sévi dans nos murs depuis trois jours, est enfin arrivé à son terme près la porte de Pierre. Toutes les mesures sont prises pour prévenir le renouvellement du fléau, de sorte que nos malheureux habitants peuvent enfin respirer librement. Malgré les blessures que le grand désastre nous a faites, nous pouvons affirmer que les bases principales de notre situation politique et commerciale, notre dévouement civique et la noble confiance dans nos propres forces, n'ont pas été ébranlées. Notre nouvelle bourse est encore debout et intacte et sera rouverte incessamment pour que les grands intérêts qui nous unissent à l'étranger éprouvent le moins de perturbation possible; la plus grande partie de nos dépôts et magasins sont restés intacts et les capitaux métalliques de la banque ont été sauvés. Dans notre port s'aperçoivent comme auparavant les pavillons de toutes les nations, semblables à un gage que Hambourg continuera d'être le grand centre commercial qu'il a été de tout temps; cela seul pourra la mettre à même de réparer les dures pertes qu'elle a eu à essayer pendant ces derniers jours. Ainsi, nous l'écrivons sur les ruines qui nous environnent de toutes parts, ainsi, nouveau phénix, Hambourg renaîtra de ses cendres plus belle et plus jeune. »

— Le conseil de régence de Hambourg a fait afficher la proclamation suivante :

« Les bruits suivant lesquels le feu aurait été mis volontairement dans les parties de la ville qui n'avaient pas été atteintes, n'ont nullement été confirmés par l'enquête ouverte à la suite de nombreuses arrestations. Malheureusement un grand nombre de personnes suspectées ont été maltraitées lors de leur arrestation, et cruellement, quelquefois même mortellement blessées; cela est même arrivé à des habitants de la ville et à des étrangers, notamment à des Anglais qui avaient risqué leur vie en aidant à faire sauter les mines pratiquées dans le but de conserver le reste de la ville, en arrêtant les progrès de l'incendie. Votre conseil de régence est heureux de porter à la connaissance publique l'assurance qu'il n'existe aucun motif d'ajouter foi à la nouvelle que des actes incendiaires auraient été commis volontairement; mais il y joint la pressante et sérieuse invitation de ne pas faire de ce temps de malheur une époque d'ingratitude et de persécution, et, par suite d'une juste colère à propos de crimes prétendus, de ne pas se laisser entraîner à de mauvais traitements envers ceux-là même auxquels nous devons le plus de reconnaissance. En même temps votre conseil de régence déclare qu'il doit considérer comme un devoir inévitable de procéder avec la plus extrême sévérité contre tous ceux qui, nonobstant cet avis, se permettront de se livrer à de semblables mauvais traitements.

» Donné dans notre assemblée du conseil, à Hambourg, le 8 mai 1842. »

— Voici des détails sur la situation actuelle de Hambourg :

Enfin nous pouvons respirer, tout danger a cessé, pour la partie non consumée de Hambourg. Les flammes durent s'arrêter au *Steinthor*, parce que même si la tempête avait continué, elles n'eussent pas pu franchir la distance qui les séparait des premiers édifices du dehors. La foule se précipite maintenant vers les débris fumant de deux mille maisons détruites, et nous sommes témoins de scènes qu'aucune plume ne pourrait décrire.

Près de nos murs s'élève une ville de tentes habitée par plus de 1000 âmes et dont la police est déjà aussi bien constituée que les circonstances le permettent. Des chariots chargés de tentes, de literies, de vivres, etc., arrivent de tous les côtés. Nos confédérés du Holstein rivalisent avec ceux du Hanovre et de la Prusse.

Les villes de Brême et de Lubeck font des efforts extraordinaires;

res; déjà nos autorités ont reçu d'elles de fortes sommes comme secours provisoires, et à chaque instant des voitures fortement chargées nous apportent de nouvelles preuves de sympathie des villes de l'ancienne ligue anséatique. L'emprunt de 50 millions de marcs banco, décrété par notre gouvernement, sera couvert sans difficulté, et de même l'emprunt forcé sur les propriétés non-détruites se prélèvera facilement.

Le riche sénateur Merck a changé son brillant hôtel en une espèce de caravanseraïl et fait que tous nos banquiers et autres du haut-commerce ont suivi cet exemple généreux; il y a entre eux rivalité de bienfaisance, et pour indiquer ceux qui se distinguent le plus, il faudrait citer quelques centaines de noms.

Les troupes fédérales, hanovriennes et holsteinaises, nous ont rendu d'immenses services; sans elles, probablement l'on ne parlerait plus de Hambourg qu'en employant les formes du passé.

Maintenant elles secondent admirablement le zèle infatigable de l'autorité dictatoriale. Et en vérité il est urgent de déployer une activité incessante. Tous les prisonniers d'une maison de détention durent être mis en liberté pendant l'incendie, et plusieurs d'entre eux ainsi que d'autres malfaiteurs n'ont pas laissé passer l'occasion sans commettre de nouveaux crimes. Une foule de personnes se plaignaient d'avoir été pillées et maltraitées par des scélérats qui paraissaient vouloir porter secours.

De même dans la ville improvisée près de nos remparts, l'on se plaint et il paraît même avoir été question de piller le riche quartier de St-Georges. En pareil cas, la police ne peut se faire avec assez de vigilance. Après avoir parlé de faits qui déshonorent l'humanité, il convient de dire aussi quelque chose des traits de dévouement sublimes et d'héroïsme humanitaire, auxquels ces heures de mortelle angoisse donnaient lieu.

L'on cite une quantité de personnes, et notamment de la classe ouvrière, qui, dès le commencement de l'incendie jusqu'à sa fin, cessèrent à peine quelques heures à aider leurs semblables avec une ardeur presque surhumaine.

Malheureusement nous avons à regretter la mort de beaucoup de ces braves gens, à la mémoire desquels Hambourg consacrerait certainement un monument de reconnaissance.

Ni nos trois grands journaux, ni nos nombreux journaux secondaires ne parurent le 6, le 7 et le 8. Leurs bureaux et imprimeries étaient incendiés. Les feuilles d'Altona seules donnaient les tristes nouvelles de nos malheurs. Maintenant les journaux hambourgeois reparassent et se remplissent de poignants détails sur ce lamentable sujet.

Le corps diplomatique s'est rassemblé et a arrêté certaines mesures générales qu'il y aurait à prendre en ce moment.

Au surplus, les ministres représentans des états fédérés allemands ont tenu une assemblée particulière. L'on croit que la diète germanique s'entendra sur les moyens les plus efficaces pour nous secourir. En effet, l'Allemagne ne pourrait donner une preuve plus irrécusable de la force toute puissante de son *unité nationale*, qu'en prononçant son : *Ressuscitez* sur la vaste tombe du *vieux Hambourg*!

ESPAGNE. — Madrid, 7 mai.

Les opinions varient sur la plus ou moins longue durée du séjour que doit faire encore ici l'infant don François de Paule avec sa famille. Le bruit court qu'il partira bientôt pour Séville. Le grand banquet de 62 couverts qui doit lui être offert par le régent dans le palais de Buena-Vista, aura lieu incessamment. Des personnes admises au dernier bal de la reine ont admiré deux choses, la légèreté du régent à dansé à 100 walses et qui plus a eu l'honneur de donner la main à S. M., et les attentions particulières dont la duchesse de la Victoire a été l'objet de la part de la princesse, femme de l'infant don François de Paule.

Il est à remarquer que, depuis quelques jours, on parle beaucoup moins de modification ministérielle et de la dissolution des cortès.

ANGLETERRE. — Londres, 12 mai.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, sir

Graham a présenté un projet de loi qui apporte des modifications aux lois en vigueur sur le paupérisme. La seconde lecture sur ce projet a été fixée à la semaine prochaine.

On assure que le duc de Palmella, quoiqu'il n'étant pas membre du ministère portugais, a été chargé de conclure le traité entre le Portugal et l'Angleterre. Ce traité qui contient des clauses relatives à l'abolition de la traite est au moment d'être signé et sera expédié en Angleterre par le prochain paquebot.

Le commerce anglais qui s'était vivement ému des pertes qu'il prévoyait devoir résulter du désastre de Hambourg, s'est rassuré; il paraît que les capitalistes anglais perdront beaucoup moins qu'on ne l'avait d'abord supposé. Les plus grands magasins de Hambourg ont été épargnés par les flammes, et les propriétés bâties de cette ville sont assurées aux deux tiers par la municipalité, moyennant une taxe annuelle.

Le *Great-Western* qui a fait la traversée en douze jours et demi nous apporte des nouvelles de New-York du 28 avril. La situation commerciale et financière des Etats-Unis paraît s'améliorer; quant aux rapports de ce pays avec l'Angleterre, la mission de lord Ashburton et le tarif de sir Peel y sont accueillis avec une faveur marquée.

La misère et les souffrances de la population manufacturière de la Grande-Bretagne sont devenues tellement graves et tellement intolérables que la reine et le gouvernement ont résolu de faire un appel à la charité de la nation. Une conférence a été tenue samedi chez sir Robert Peel, entre le premier ministre, le ministre de l'intérieur, l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres, et il a été décidé qu'il serait publié une « Lettre de la reine » pour autoriser le clergé des trois royaumes à faire un appel à la bienfaisance publique dans tous les lieux consacrés au culte.

Dans sa séance du 10 mai, la chambre des communes s'est occupée une première fois du tarif amendé. Sir Robert Peel a ouvert la discussion, qui a été très-animée, par un discours dans lequel il s'est appliqué à démontrer les raisons qui l'ont porté à faire subir au tarif les modifications qu'il propose, et a fait ressortir les avantages qui doivent en résulter pour le commerce. Après une longue discussion et le rejet par 219 voix contre 152 d'une motion du colonel Vivian, demandant la production de certains passages d'un rapport joint aux pièces justificatives accompagnant les propositions du gouvernement, passages qu'il prétendait avoir été supprimés par le ministère, la chambre s'est formée en comité sur le tarif. Sir Robert Peel a ajourné la troisième lecture de son bill de la taxe sur le revenu, et a annoncé que la séance de vendredi serait consacrée à la discussion du tarif.

FRANCE. — Paris, 13 mai.

La chambre des députés a adopté hier à la majorité de 255 voix contre 86 le projet de loi des chemins de fer.

Le gouvernement qui ne veut pas perdre de temps, a présenté aujourd'hui même le projet de loi à la chambre des Pairs. La chambre des pairs pourra le discuter et le voter avant que la chambre des députés ne soit séparée de fait, et si des amendemens étaient introduits, il serait possible de les faire discuter au Palais-Bourbon avant l'ordonnance royale de clôture.

Cependant les mots : Le budget ! le budget ! ont été prononcés, c'est le claquement du fouet qui annonce le dernier relai parlementaire; dans quinze jours il restera bien peu de députés à Paris.

L'instruction commencée aussitôt après la découverte faite de dépôts de projectiles incendiaires, bombes, cartouches, etc., tant au passage Violet que dans différens domiciles privés, se poursuit avec activité.

Tous les objets saisis ont été déposés au greffe, où des experts ont été appelés pour procéder à leur examen. Les projectiles incendiaires sont composés d'une manière toute nouvelle. Une bouteille de grès peu épaisse leur sert d'enveloppe; les aspérités du grès se trouvent à l'extérieur peu garnies d'une couche épaisse de cette matière inflammable que l'on applique à l'extrémité des alumettes dites *chimiques allemandes*; à l'intérieur une quantité de poudre, de balles de plomb et de fer fortement bourrée, doit produire une terrible explosion si le grès rendu inflammable est mis en contact avec un corps résistant quelconque. De nombreux témoins ont été entendus, et demain, dit-on, doivent commencer les confrontations.

(Gazette des Tribunaux.)

Une correspondance d'Oran porte ce qui suit, sous la date du 20 avril :

M. Souvenir de Mondragon vient de découvrir dans la province d'Oran une mine d'or, deux d'argent, deux de cuivre, plusieurs de fer et de plomb, et une d'antimoine. Toutes ces découvertes sont très-précieuses; ce n'est qu'après des travaux inouïs qu'on est parvenu à obtenir des résultats. On va incessamment en organiser les travaux d'exploitation. Il paraît aussi que M. le gouverneur-général, qui se trouve à Oran maintenant, va s'occuper,

autant que possible, de ces affaires, qui seront du reste très-productives. »

— On écrit de Genève, le 6 mai :

« La constituante ne pourra guère présenter, avant deux ou trois mois d'ici, son travail à l'acceptation du peuple. On croit généralement, au surplus, que son projet sera rejeté par une forte majorité de votans. Malgré quelques amendemens de peu d'importance, ce projet, dont les bases sont déjà arrêtées, ne sera au fond qu'une seconde édition du programme révolutionnaire de l'association du 3 mars.

» Les impôts directs les plus productifs en tems ordinaire ont beaucoup moins rapporté durant ce dernier semestre qu'à aucune autre époque depuis vingt-cinq ans. Les immeubles de toute espèce ont considérablement baissé de valeur depuis le commencement de nos troubles. Les capitaux émigrent. Si les choses continuent sur ce pied, Genève aura chèrement payé son changement de régime.

» L'alliance récente des catholiques avec les patriotes a failli compromettre l'existence de l'église protestante de Genève. Les débats presque orageux qu'elle a suscités auront du moins créé des germes de dissidences que le fanatisme exploitera. »

— On lit dans la *Vigie de l'Ouest* (St-Malo) :

« Le bruit court que la station de Granville vient de capturer plusieurs bateaux anglais draguant des huîtres sur nos côtes. On ajoute qu'il a été vendu à Granville pour 1000 frs. de ces huîtres au bénéfice des hospices »

— Le *Journal du Havre* publie l'extrait suivant du rapport du capitaine L. Curet, commandant le navire le *Saint-Jacques*, du Havre, venant du Port au Prince (Haïti).

« J'ai fait voile du Havre le 28 octobre 1841, ma navigation a été très-heureuse et sans événement remarquable jusqu'au 5 décembre, où je suis arrivé de la Grande rade du Port au Prince, les vents à l'est. Je louvoyais pour aller au mouillage, quand me trouvant par le travers de la pointe du Lamentin, nous avons été abordés par la chaloupe armée de la corvette française le *Berceau*. L'officier qui la commandait étant monté à bord, m'a dit que toute communication avec le pays était interdite aux navires jusqu'à l'arrivée de M. le consul général de France, qui ne pouvait tarder à revenir, puisqu'on l'avait avisé de l'apparition du bâtiment. »

PAYS-BAS. — La Haye, 13 mai.

Il a plu au roi de destiner de ses propres fonds une somme de 1000 florins pour contribuer aux frais de la construction d'une synagogue pour les Israélites-Néerlandais en cette résidence. Le gouvernement accorde un subside de 3000 florins et la province une pareille somme.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 18 mai.

Les bruits qui avaient couru au sujet de la retraite prochaine de S. Exc. le lieutenant-général du MOULIN, commandant de la forteresse, étaient prématurés et sans fondement. Nous sommes heureux de pouvoir rassurer nos concitoyens sur un événement qui dépend encore d'une résolution que cet officier général ne prendra que le plus tard possible, s'il veut écouter le vœu public.

— Le roi de Prusse a rendu un édit qui autorise à faire des collectes dans tout le royaume au profit des incendiés de Hambourg. Le *Handelsblad* d'Amsterdam ouvre aussi une souscription dans ses bureaux.

Les deux chambres hanovriennes ont voté cent mille thalers en faveur de la ville de Hambourg. La ville de Francfort, outre les cent mille florins votés par le sénat et l'assemblée des bourgeois, a mis à titre de prêt un million de florins à la disposition de la ville incendiée; cette somme ne produira pas d'intérêt pendant un certain nombre d'années.

A Anvers, la souscription ouverte à la bourse, a produit dès le premier jour une somme de vingt mille francs.

On apprend que M. le docteur Caron du Villard, célèbre oculiste français, se propose de se rendre bientôt à Luxembourg. Nous publions, à cette occasion, un article que nous trouvons dans la *Gazette de Metz* du 3 de ce mois :

« M. le docteur Paul vient de publier le compte-rendu des opérations de strabisme pratiquées à Nancy par M. le docteur Caron du Villard. Les succès obtenus par cet oculiste sont bien encourageans pour l'humanité, et surtout pour l'humanité pauvre et nécessiteuse qui reçoit les mêmes soins que les personnes en position de rétribuer l'opérateur.

Cet habile oculiste a opéré à Nancy 185 personnes atteintes de strabisme; il a obtenu 175 succès complets, 8 demi-succès, et il n'a échoué que dans deux opérations, savoir : pour une femme de 48 ans et pour un indocile, qui n'a pas voulu laisser continuer

l'opération. Parmi les personnes qui ont eu recours à M. du Villard, 160 étaient dans une position assez gênée pour ne pouvoir rétribuer l'opération, qui alors a été faite avec le désintéressement le plus admirable.

M. Carron du Villard n'est à Metz que depuis bien peu de tems, et cependant il a déjà donné 7,000 consultations gratuites à plus de 1,000 malades, et a fait gratuitement aussi 68 opérations du strabisme et 75 opérations de cataracte.

L'infortuné duc de Bourbon avait donné toute sa confiance à cet habile opérateur ; nous ne nous en étonnons pas de la part d'un prince aussi juste appréciateur du talent que des qualités si rares dans ce siècle : l'abnégation de soi-même et la générosité. »

Le correspondant du journal d'Arlon s'est emporté ; c'est mal à lui. Il s'est posé, non en adversaire, mais en ennemi ; nous lui donnerons l'exemple de la modération. Nous ne sommes plus dans ces tems de polémique forcée qu'excusaient les saturnales et les déceptions des élections belges. La modération n'exclut ni le bon droit, ni la dignité personnelle. Elle est de bon ton dans un journal ; elle le sera aussi plus tard devant l'assemblée des Etats.

Il faut être conséquent, et pour l'être il faut bien établir la question. Chose remarquable ! c'est notre adversaire lui-même qui l'a établie, comme on va le voir, et cela, après avoir battu la campagne, dans trois fastidieuses colonnes toutes saturées de cette logomachie sautillante qui dénote l'impuissance de classer ses idées. Voici donc comment il s'exprime : *Le Zollverein ne m'effrayerait pas s'il devait toujours, pour notre agriculture, produire les effets qu'il a produits jusqu'à ce jour. Mais ce qui se passe cette année ne peut certes servir à juger la question.*

Ce peu de mots dispense d'un long commentaire. Qu'avons-nous fait, en vérité ? Nous avons parlé du présent, et nous avons fait nos réserves pour l'avenir. Loin de nous contredire en ce point, nous répéterons ce que nous avons avancé et nous irons même plus loin, nous dirons avec notre adversaire : Oui, l'union du pays aux douanes allemandes, qui n'a pas été nuisible jusqu'à ce jour, est, quant à ses résultats, subordonnée aux chances de l'avenir. Jugeons le présent sur les faits accomplis, car, en matière d'économie publique comme en politique, tout est aléatoire ; l'avenir n'est à personne, et l'on doit forcément, quand on raisonne, tirer argument du passé. Mais si des circonstances ou des événements imprévus amènent d'autres errements, nous nous prononcerons alors ; nous aurons les pièces du procès sous les yeux.

Notre adversaire se gendarme devant une supposition ; il suppose, en effet, qu'il survienne des années d'abondance. Assurément, nous souhaitons qu'il en arrive, des années d'abondance, et alors nous verrons comment il faudra raisonner d'après les faits que ces années mettront à même de combiner ; et nous commencerons par prendre un peu en considération le sort des consommateurs dont messieurs les industriels ne s'occupent guères, sans pour cela négliger la question de production. Sur ce terrain là, nous prendrons place à bon droit, tout comme notre adversaire. Il nous demande d'attendre, nous n'en demandons pas plus que lui, nous sommes d'accord.

Mais, ô étrange illusion ! ô aveuglement de la passion ! Comment notre adversaire combat-il nos propositions ? — En accusant d'égoïsme, les industriels qui ont manifesté le vœu de la réunion du pays aux douanes allemandes. Mais de quoi donc se compose l'intérêt général ? n'est-ce pas du faisceau des intérêts particuliers ? Si un tanneur ou un fabricant de papiers avait plaidé contre cette réunion, on lui aurait soupçonné, à coup sûr, ou une arrière-pensée ou un grain de folie, ou tout au moins de l'hypocrisie. Si un fabricant de farines avait réclamé le Zollverein, nous l'aurions traité de même. Or, la quote mal taillée des intérêts divers est ici la solution du grand problème. On ne pouvait pas contenter tout le monde.

Nous avons posé, dans notre article du n° 36, des faits et des chiffres. Il n'y a pas été répondu le moins du monde, et nous sommes pleinement autorisés à persister dans nos conclusions.

Nous avons avancé que la papeterie trouvait un débouché satisfaisant, et de plus, offert d'en fournir la preuve matérielle. On nous répond que cela n'est pas. Il est un peu singulier de refuser d'ouvrir les yeux devant des chiffres quand on vous en présente.

Nous avons dit que la tannerie avait placé une grande masse de produits. Nous avons donné des chiffres. Nous avons offert des preuves irréfutables. On répond par des *si* et des *mais*. Que notre adversaire nous dise donc, une bonne fois, ce qu'il veut.

Par bonheur que nos tanneurs n'ont pas eu notre adversaire pour patron dans le règlement de nos relations commerciales. Il dit qu'il leur aurait fait payer des droits pour vendre leurs cuirs en Allemagne. Est-ce que notre adversaire aurait peut-être des tanneries en Allemagne ? Serait-il de ceux qui, avant la réunion, ont

fait de si actives démarches à Francfort et à Berlin, pour obtenir l'exclusion des tanneurs luxembourgeois ?

L'agriculture est certes non pas la base exclusive, comme le croit notre adversaire, mais une des bases prépondérantes de la prospérité du Luxembourg. L'agriculture ne se borne pas seulement aux céréales et produits généraux du sol, il le sait bien. Il n'ignore pas que, même sous ce rapport, le présent n'est nullement défavorable, puisque M. Metz a établi un débit de farine à Trèves. Mais il sait ou doit savoir que les industries que le Zollverein favorise le plus, ont aussi avec l'agriculture une étroite connexion.

Somme toute, nous répétons que pour le présent, le pays n'a pas à se plaindre de la réunion et qu'avant de se prononcer définitivement il faut laisser parler l'avenir. C'est ce que nous ne nous lasserons pas de proclamer.

Encore un mot. Notre adversaire nous tance de ce que nous ne nous occupons pas de la question de l'instruction publique qui est à l'ordre du jour. Nous désirons vivement, et nos lecteurs également, que notre adversaire veuille bien s'en occuper. Il sera à portée et en état de donner au gouvernement des conseils aussi utiles et aussi bien raisonnés qu'en matière de douanes. Nous sommes cependant à même de dissiper ses inquiétudes, car nous savons que des réglemens se préparent, que l'instruction publique sera organisée sur des fondemens solides, libéraux ; que les hautes études non moins que les études les plus élémentaires recevront les développemens que l'intérêt public réclame ; que les cours académiques seront rétablis à l'Athénée sur de larges bases, et que l'enseignement ne sera placé que sous l'influence la plus propre à garantir les droits, les opinions et la liberté de tous. De plus, si cette importante matière est soumise aux Etats, dans leur première session, nous avons la conviction qu'il s'y trouvera des hommes capables de la débattre.

— La *Gazette Universelle* d'Augsbourg contient la correspondance suivante de Paris, en date du 4 mai, au sujet du discours de M. l'archevêque de Paris à l'occasion de l'anniversaire du roi des Français :

« Il n'est pas vrai, comme le soutient le *Journal des Débats*, que le roi ait fort mal accueilli les paroles de l'archevêque de Paris relativement à l'observation du dimanche et des jours de fêtes. Le roi a au contraire promis de contribuer de tous ses efforts à l'accomplissement de ce vœu éminemment pieux. Cette réponse est complètement conforme à la politique adoptée par le roi depuis son avènement au trône, et tendant à attacher à l'ordre de choses actuel, le clergé qui est en général carliste.

» Que le *Constitutionnel* et consorts disent ce qu'ils veulent, il n'est pas moins vrai, et quiconque a tant soit peu voyagé dans les départemens français, a pu s'en convaincre, que le clergé y exerce une grande influence. Voilà pourquoi le gouvernement de juillet tâche de se le rendre dévoué. Qu'on ne croie cependant pas, que le clergé français soit si arrogant et si difficile à contenter que les journaux libéraux se plaisent à le dépeindre. Le clergé ne reconnaît que trop son impuissance pour faire remonter la dynastie déchue sur le trône de France, et il désire sincèrement de se rallier, sous certaines garanties, à la dynastie actuelle.

» Laissons de côté toute espèce d'esprit de parti, et demandons à tout homme impartial, si le clergé peut rester indifférent quand on voit par exemple qu'aux jours de Pâques et de Noël on travaille publiquement aux bâtimens de l'état, tandis que pendant les trois journées de juillet ou le jour anniversaire du roi tout travail est interdit ? Rien n'est plus facile que de dénaturer les intentions d'un gouvernement. Tandis que celui-ci, intimement convaincu que la propagation de l'esprit religieux parmi le peuple, est la meilleure garantie contre les menées des factieux, cherche à se l'attacher en faisant droit à ses justes réclamations, les journaux de l'opposition crient au rétablissement des jésuites. C'est là l'unique raison qui a guidé le cabinet dans sa résolution à ne pas faire insérer dans le *Moniteur* ni le discours de M. l'archevêque, ni la réponse du roi, raison que M. l'archevêque a su approuver complètement. »

L'Éditeur responsable, LAMORT.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

D'un jugement rendu par le tribunal civil d'arrondissement séant à Luxembourg, le deux mai mil huit cent quarante-deux, dûment enregistré, il résulte que le sieur Nicolas-Auguste-Fortuné baron de CASSAL, propriétaire rentier, domicilié à Meysembourg, ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner, ni grever ses biens d'hypothèques sans l'assistance de M^e Antoine MATHIEUX, notaire à Heflingen, qui lui servira de conseil judiciaire.

Pour extrait, L. J. E. SERVAIS.

Enregistré à Luxembourg, le quinze mai mil huit cent quarante-deux, volume septante-quatre, folio soixante-six et cent sept. Reçu quatre-vingt

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

On fait savoir que le LUNDI, onze juillet dix-huit cent quarante-deux, à deux heures de relevée, à l'audience des expropriations forcées du tribunal civil d'arrondissement séant au Palais de Justice à Luxembourg,

Il sera procédé à la première publication du cahier des charges qui sera dressé, pour parvenir à la vente, sur expropriation forcée, des immeubles suivants :

a) Une MAISON d'habitation, sise au village de Schwebsingen, section de la commune de Wellenstein, canton de Remich, arrondissement de Luxembourg, nommée Wewerjans, avec ses appartenances et dépendances, le tout d'une superficie d'environ nonante aunes.

b) Les BIENS ruraux dont l'indication sommaire suit :

1° Une pièce de TERRE labourable, située au lieu dit *Hommelsberg*, de deux perches septante aunes.

2° Une autre, située au lieu dit *Weissenstelgen*, d'une perche.

3° Une autre pièce de TERRE labourable, située au même lieu, dit *Weissenstelgen*, de quatre-vingts aunes.

4° Une autre, située au lieu dit *in Kolteschloch*, de cinq perches soixante aunes.

5° Une VIGNE, située au lieu dit *Steilberg*, de treize perches cinquante aunes.

6° Une VIGNE, située au lieu dit *Hochberg*, de cinq perches trente aunes.

7° Une pièce, dont environ deux tiers sont TERRE labourable et un tiers environ est PRE, située au lieu dit *auf dem Grün*, de sept perches.

8° Un PRE, situé au lieu dit *Brinckwies*, de cinq perches trente aunes.

9° Une pièce de TERRE labourable, située au lieu dit *op Rothdrasch*, de trois perches trente aunes.

10° Une autre, située au lieu dit *Rechelster*, d'une perche huit aunes.

11° Une VIGNE, située au lieu dit *in Benninger*, de deux perches septante aunes.

12° Une pièce de TERRE labourable, située au lieu dit *Hinterfelz*, de deux perches soixante aunes.

13° Une autre pièce de TERRE labourable, située au même lieu, dit *Hinterfelz*, de deux perches soixante aunes.

14° Une autre pièce de TERRE labourable, située au même lieu, dit *Hinterfelz*, de huit perches quarante aunes.

15° Une pièce de TERRE labourable, située au lieu dit *Fühfelz*, de trois perches.

16° Une pièce de JARDIN, située au lieu dit *obent Hoifbongert*, d'une perche trois aunes.

17° Une pièce de JARDIN, située au lieu dit *in Schwebsingen*, d'une perche quarante-cinq aunes.

18° Une autre pièce de JARDIN, située au même lieu, de quatre-vingts aunes.

19° Une VIGNE, située au lieu dit *Rechelster*, de quatre perches vingt aunes.

20° Un PRÉ, situé au lieu dit *auf dem Grün*, de cinq perches vingt aunes.

Tous ces immeubles sont situés sur le territoire de la section de Schwebsingen, commune de Wellenstein, canton de Remich, arrondissement de Grand-Duché de Luxembourg, et sont occupés et destructés par Frédéric Kieffer, vigneron, demeurant à Schwebsingen.

Lesdits immeubles ont été saisis à la requête de : 1° Pierre Leick, meunier, demeurant au moulin dit *Frohmill*, commune de Mondorff, à titre de son épouse, Anne-Marie Hirtz; 2° Pierre Ernsty, meunier, demeurant à Gandern (France), à titre de son épouse, Elisabeth Hirtz; 3° Adam Ritzinger, teinturier, demeurant à Sierck (France), à titre de son épouse, Catherine Hirtz, et 4° Jean Kehl, propriétaire, demeurant à Rodenmack (France), à titre de son épouse, Catherine Hirtz, tous co-héritiers, ayant pour avoué M^r Martin GRAECHEN, avoué, demeurant à Luxembourg.

Sur Frédéric Kieffer et sur Nicolas Kieffer, tous deux vigneron demeurant à Schwebsingen susdit, suivant procès-verbal en date du quinze avril dix-huit cent quarante-deux, enregistré à Remich le dix-huit et au bureau des hypothèques à Luxembourg, le vingt-trois du même mois d'avril, et transcrit au greffe dudit tribunal, le douze mai suivant, visé le seize du même mois d'avril, par les sieurs Crocius et Pierre Molitor, le premier greffier de la justice de paix du canton de Remich, et le second, bourgmestre de la commune de Wellenstein, à chacun desquels copie entière du même procès-verbal a été laissée.

Le présent extrait a été exposé au tableau dans l'auditoire dudit tribunal, le samedi, quatorze mai mil huit cent quarante-deux.

(Signé) P. FUNCK, greffier.

Enregistré à Luxembourg (deux renvois), le quatorze mai mil huit cent quarante-deux, volume septante-quatre, folio soixante-cinq, case six; reçu 1° droit d'enregistrement, un florin soixante cents et quarante-deux cents pour majoration, et 2° droit de rédaction, soixante-deux et demi cents en principal et seize et demi cents pour majoration.

Le receveur, (signé) NAMUR.

Buchhandlung von J. P. Kuborn in Luxemburg.

Die Geschichte des Luxemburger Landes fasslich dargestellt, zum Gebrauche der Primärschulen, von Dr. Jos. Paquet. — Zum Gebrauche der Primärschulen, genehmigt von einer hochlöblichen Landesbehörde. Preis: Fr. 1 10 C.

Arithmetik zum Gebrauche der Primärschulen und zum Selbstunterricht von Joseph Paquet, Lehrer des obern Grades der Primärschulen in Luxemburg. Preis: 60 Cents (Fr. 1 25, 10 Cgr.).

Versteigerung**von Arbeiten und Lieferungen, die Vergrößerung und Möblirung des Gefängnisses zu Diekirch betreffend.**

Der Gouverneur bringt zur Kenntniß des Publikums, daß am 27ten Mai d. J., um 10 Uhr Morgens, im Regierungs-Gebäude zu Luxemburg, vor ihm oder seinem Stellvertreter, in Gegenwart des Oberbau-raths und vorbehaltlich späterer Genehmigung, zur öffentlichen Versteigerung der Arbeiten zur Vergrößerung und Möblirung des Gefängnisses zu Diekirch geschritten wird.

Die Kostenschläge und Vertragsbedingungen, diese Unternehmung betreffend, sind bei dem Oberbau-rath und bei dem Provinzial-Architekten zu Luxemburg zur Einsicht der Steigerungswilligen deponirt.

Nur solche Personen werden zur Versteigerung zugelassen, die vorher eine schriftliche Submission eingereicht haben.

Luxemburg, den 3. Mai 1842.

Der Gouverneur, De la Fontaine.

ADJUDICATION**de travaux et fournitures pour l'agrandissement et l'ameublement des prisons de Diekirch.**

Le Gouverneur informe le public, que le 27 mai prochain, à dix heures, du matin, à l'hôtel du Gouvernement Grand-Ducal à Luxembourg, il sera par-devant lui, ou son délégué, en présence du conseiller supérieur des travaux publics, et sous approbation ultérieure, procédé à l'adjudication publique des travaux de construction pour l'agrandissement et l'ameublement des prisons de Diekirch.

Les devis et cahier de charges relatifs à cette entreprise, sont déposés chez le conseiller supérieur des travaux publics et chez l'architecte provincial à Luxembourg, où les amateurs pourront en prendre communication.

Les personnes qui auront présenté une soumission par écrit seront seules admises à concourir à l'adjudication.

Luxemburg, le 3 mai 1842.

Le Gouverneur, DE LA FONTAINE.

VENTE DÉFINITIVE DE DEUX MAISONS

situées en un tenant à Luxembourg, Grand-rue.

JEUDI, 19 du courant mois de mai, à deux heures de relevée, il sera, en l'auditoire de la justice de paix de cette ville, procédé, par voie d'adjudication publique, au plus offrant, à la requête des héritiers de feu M^r et M^{me} Leurs, à la vente de deux Maisons, sises à Luxembourg, Grand-rue, entre celle de M. Bourgraff d'un côté et celle des héritiers Perin de l'autre.

Ces maisons en un tenant, ayant des cours et des jardins par derrière, et situés dans la principale rue de la ville, même dans la partie la plus recherchée de cette rue, offrent une exposition et des emplacements favorables à toutes espèces de commerce, à tel point qu'on pourrait y établir au fond des fabriques et sur le devant des magasins et boutiques très-convenables.

Les conditions de la vente, très-favorables, sont déposées chez le notaire soussigné, pour en être donné communication aux amateurs.

Luxemburg, le 12 mai 1842.

LANDMANN, Notaire.

VENTE CONSIDÉRABLE**DE BOIS, SOL ET SUPERFICIE.**

LUNDI, 23 mai 1842, messieurs PONCELET-GOFFLOT, négocians à Neufchâteau et à Rochefort, et monsieur PETIT, conseiller à la cour d'appel de Liège, feront vendre par enchères publiques, 233 hectares 32 ares de bois en neuf parcelles, situés sur les territoires de Boudeler, Rodenbourg, Brouch et Berbourg, canton de Grevenmacher, Herbort et Mompach, canton d'Echternach, grand-duché de Luxembourg; ces bois sont tous de la plus belle venue et très-favorablement situés, tant pour l'exploitation que pour le débit, à cause de leur proximité de la grand-route de Luxembourg à Trèves et des rivières de la Moselle et de la Sûre, dont ils ne sont séparés que d'environ une lieue.

La vente aura lieu ledit jour, vers les dix heures du matin à l'hôtel-de-ville de Grevenmacher. Pour plus amples renseignements, s'adresser au notaire LEDURE, à Mondorff, canton de Remich, ou au soussigné notaire à Grevenmacher.

Grevenmacher, le 1^{er} mai 1842.

RITTER, Notaire.

A VENDRE

Une PAPETERIE située à Levelange, grand-duché de Luxembourg, également propre à tout établissement industriel, mû par l'eau, qui y est très-abondante. S'adresser à M. Michon, à Arlon.

A LOUER pour entrer en jouissance au 20 juillet prochain 1842, un QUARTIER composé de 6 chambres, cuisine, cave etc., situé Marché-aux-Poissons, N^o 316. S'adresser à M^r ELTER, rue de la Reine.

Gegen Renten, Kapitalien oder neue Rentenverschreibungen, mit guter hypothekarischer Versicherung, ist eine Summe von Fr. 2315 43 Ets. getheilt, oder ungetheilt zu haben aus der Gemeindef-Kasse von Blanden, den 12. Mai 1842.